

Le juge ordonne la démolition partielle de l'hôtel Misincu

Coup dur pour les gérants de l'hôtel Misincu. Hier, le tribunal correctionnel de Bastia a condamné la SAS exploitant cet établissement de luxe, situé à proximité de la plage de Cagnano, à démolir plusieurs édifices réalisés sans permis de construire. Se conformant aux réquisitions du parquet, les magistrats ont ordonné que soient détruits un bâtiment abritant un Spa et un autre servant de club pour les enfants.

Ces démolitions, précise le jugement, devront intervenir dans un délai de six mois, faute de quoi les propriétaires seront soumis à une astreinte de 200 euros par jour. La SAS Misincu est par ailleurs condamnée à une amende de 150 000 euros dont 50 000 avec sursis.

"Nous avons été entendus sur certains points par le tribunal, et la décision est empreinte de bon sens en ce qu'elle n'ordonne aucune démolition sur l'hôtel en lui-même, réagit M^e François Susini, l'avocat. Toutefois, nous ne pouvons nous satisfaire de cette décision en raison des démolitions ordonnées sur les bâtiments annexes et des amendes prononcées qui apparaissent extrêmement sévères à la SAS



Le tribunal a ordonné la démolition d'un bâtiment abritant un Spa et d'un autre servant de club pour enfants. / ARCHIVES J. MARI

Misincu, le tout compromettant gravement la survie économique de l'exploitation."

Une zone humide à remettre en l'état

Du côté de l'association écologiste U Levante, partie civile dans cette affaire, on fait bien entendu une tout autre lecture du jugement. *"La décision du tribunal est conforme à la jurisprudence la mieux établie, souligne M^e Benoist Busson, l'avocat de l'association. La démolition est logique dans la mesure où on n'était pas là en présence d'extensions limitées de bâtiments déjà existants mais de plusieurs cen-*

taines de mètres carrés de constructions nouvelles non autorisées et ne pouvant être régularisées. Quant aux condamnations pécuniaires, elles me semblent proportionnées à la gravité des faits et à l'ampleur des travaux illicites."

Le tribunal est également entré en voie de condamnation sur le deuxième volet de l'affaire, portant sur un remblai de 3 000 mètres carrés réalisé sur une zone humide située à proximité du bâtiment principal. L'exploitant de l'hôtel et l'entreprise Brando BTP, auteure des travaux, sont solidairement condamnés à remettre les lieux en l'état. Une condam-

nation assortie là aussi d'une astreinte - 200 euros par jour si les travaux de remise en état ne sont pas réalisés d'ici douze mois - et d'une amende de 7 500 euros pour chacun des deux condamnés.

"La mort de cette exploitation"

La décision rendue hier par le tribunal correctionnel de Bastia marque une nouvelle étape dans un bras de fer judiciaire démarré il y a plusieurs mois entre la SAS Misincu et l'association U Levante. Par plusieurs décisions de justice, les écologistes ont déjà obtenu la condamnation de l'hôtelier à démonter un restaurant de plage bâti sur un terrain privé. La démolition des bâtiments ordonnée hier pourrait, quant à elle, lourdement obérer l'activité de l'établissement. *"La remise des lieux en l'état demandée par le parquet, c'est la mort de cette exploitation",* soulignait M^e Alain Dehapiot, le conseil du gérant de la SAS Misincu, le 13 septembre dernier à l'audience. Pour cette raison, sans doute, l'avocat de la société annonçait hier son intention de relever appel du jugement.

PIERRE NEGREL